

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Systematiser les dispositions financières perceptibles en cas de licenciement constitue une atteinte à la nature de loi législation sur le travail ; en cas de litige, c'est au juge qu'il convient d'évaluer la teneur de la réparation financière à fournir.